

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la sollicitation d'une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire dans le cadre de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale visant à la sédentarisation des familles de voyageurs d'ancrage local du territoire de Loire Forez agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°448/2020 donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et des gens du voyage.
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire au regard de son champ de compétence en matière de logement des personnes défavorisées

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire d'un montant de 10 000 € dans le cadre de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale visant à la sédentarisation des familles de voyageurs d'ancrage local du territoire de Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201109-2020DEC0639-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 09/11/2020

Par délégation du Président,
Le conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage.



Valéry Gouttefarde